

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le septième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq (7 juillet 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, madame Diane Rivard, mairesse suppléante, monsieur Michel Goudreault, conseiller, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2025 par André Bordeleau, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-06-337

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense en immobilisation pour acquérir une niveleuse et un emprunt de 188 000\$.

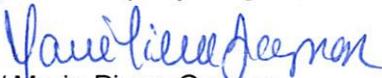
Signé : / Diane Rivard
Mairesse suppléante


/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 8^e jour du mois de juillet 2025.

En foi de quoi j'ai signé :


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**Règlement d'emprunt numéro 2025-05
décrétant une dépense en immobilisation
pour acquérir une niveleuse et un emprunt
de 188 000\$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail de la niveleuse Caterpillar 140-13 2020 vient à échéance le 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir ce véhicule lourd, celui-ci étant utilisé dans le cadre des opérations de déneigement, d'entretien des rues, des espaces publics et pour différents travaux publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de la niveleuse Caterpillar 140-13 dont la location prend fin le 9 septembre 2025 celle-ci étant utilisée dans le cadre des opérations de déneigement, d'entretien des rues, des espaces publics et pour différents travaux publics.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 188 000\$ sur une période maximale de 15 ans;

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Rivard
Mairesse suppléante

Diane Rivard

Mairesse suppléante

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et greffière trésorière

AVIS DE MOTION : 2 juin 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 juin 2025

ADOPTÉ LE : 7 juillet 2025

PUBLICATION : 9 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Règlement d'emprunt numéro 2025-05
décrétant une dépense en immobilisation
pour acquérir une nivelleuse et un emprunt
de 188 000\$

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté 7 juillet 2025, le Règlement
d'emprunt numéro 2025-05 décrétant une dépense en
immobilisation pour acquérir une nivelleuse et un emprunt de 188
000\$.

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du
soussigné où toute personne intéressée peut en prendre
connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

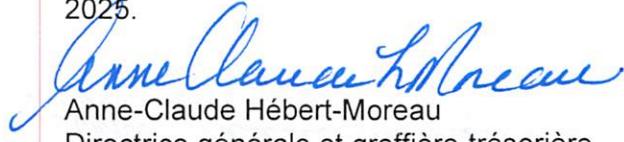
Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2025-05, le 9 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Anne-Claude Hébert-Moreau".

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière